

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A:

modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de CLOHARS-FOUESNANT

Enquête N°E23000090/35

10 juillet 2023 – 18 août 2023

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

le 15 septembre 2023



Rapport d'enquête

Enquête N°E23000090/35

modification n°1 du PLU de la commune de CLOHARS-FOUESNANT

page 1/11

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. PRÉAMBULE.....	3
1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE.....	3
1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	4
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER.....	4
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	5
2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE.....	5
2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	5
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES.....	6
3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE.....	6
3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ.....	6
3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	6
3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES.....	7
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET (RÉSUMÉS).....	7
4.1. AVIS DE LA PREFECTURE.....	7
4.2. BÂTIMENTS DE FRANCE.....	7
4.3. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE.....	8
4.4. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST.....	8
4.5. CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	8
4.6. CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT.....	8
4.7. MRAE.....	8
5. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	8
6. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES.....	8
ANNEXE 1 : PUBLICATIONS LÉGALES.....	9
PIÈCES JOINTES.....	11
1. ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	11
3. MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE.....	11
4. CERTIFICAT D'AFFICHAGE.....	11

1.GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

La présente enquête a été effectuée en vue de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars-Fouesnant. La commune, membre de la communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), a conservé la compétence en matière d'urbanisme. La commune est maître d'ouvrage pour cette modification du PLU.

1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE

Cette enquête publique est soumise notamment :

Au code de l'urbanisme et particulièrement :

- aux articles L.153-41 à 44 relatifs aux procédures de modification de Plan Local d'Urbanisme ;
- à l'article R.104-23 concernant l'évaluation environnementale.

À la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020, qui a modifié certaines règles du code de l'urbanisme, notamment en matière de concertation et d'évaluation environnementale,

Au code de l'environnement et particulièrement :

- aux articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- aux articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le dossier établi dans le cadre de la présente demande, soumis le 31 janvier 2023 par la Communes de Clohars-Fouesnant à l'autorité environnementale (MRAe), a fait l'objet d'une réponse en date du 2 mai 2023 (Avis n° 2023-010438)¹, dans laquelle cette autorité spécifie qu'elle n'a pas pu l'étudier dans le délai prévu de trois mois et que de ce fait, conformément au code de l'urbanisme, son avis est réputé sans observation.

Après délibération du conseil municipal du 31 mars 2022, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi de Menez Saint-Jean, puis examen du dossier par les Personnes Publiques Associées, la commune de Clohars-Fouesnant a décidé d'ouvrir une enquête publique préalable à la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, organisée selon l'arrêté municipal du 13 juin 2023², signé par monsieur Michel Lahuec, maire de la commune de Clohars-Fouesnant.

Par décision n° E23000090 /35 en date du 2 juin 2023 j'ai été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet « modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clohars-Fouesnant ».

1. Pièce N°4 du dossier soumis à l'enquête publique

2. Voir PJ N°1

Cette enquête s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus à la mairie de Clohars-Fouesnant, siège de l'enquête publique, conformément à l'arrêté du 13 juin 2023.

1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête est :

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clohars-Fouesnant.

1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Clohars-Fouesnant souhaite réaliser quelques ajustements du PLU pour le développement de la commune, tout en respectant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ces modifications concernent l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi de Menez Saint-Jean, la création d'une nouvelle OAP dans ce secteur, le classement d'une partie de la zone 1AUe (route de Gouesnac'h) en zone 1AUi, la suppression de certains emplacements réservés, la suppression de certains éléments du règlement graphique pour des opérations déjà réalisées, l'ajout d'éléments paysagers à préserver dans le lotissement de Kercolin, et la modification du règlement écrit pour l'article UL10 concernant les hauteurs de certaines structures.

Les modifications n'augmentent pas le périmètre des zones constructibles de la commune et préservent les écrans végétaux existants.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête publique est réalisé conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement.

Il comprend :

- Pièce N°1 : une note de présentation comprenant, notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative;
- Pièce N°2 : La notice de présentation de la modification n°1 notifiée aux PPA ;
- Pièce N°3 : L'évaluation environnementale transmise à la MRAe ;
- Pièce N°4 : Les avis recueillis dans le cadre de la notification aux PPA et de la MRAe :
 - Services de l'Etat
 - Bâtiments de France
 - Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest Brest
 - Chambre d'Agriculture de Bretagne ;
 - Chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT
 - MRAe ;

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision - N°E23000090/35 - de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 2 juin 2023, Monsieur Patrice Rouat, demeurant à Plougastel-Daoulas (Finistère), a été désigné « Commissaire Enquêteur » pour conduire l'enquête publique.

2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Entre le 7 juin et le 10 juillet 2023, j'ai échangé à plusieurs reprises avec monsieur Michel Lahuec, le Maire et son adjoint chargé de l'urbanisme, monsieur René Glo, afin d'organiser l'enquête. Nous avons planifié ensemble les mesures de publicité prévues et les permanences destinées à recevoir le public.

Le dossier d'enquête m'a été envoyé en version dématérialisée par email puis par courrier postal.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé par monsieur Michel Lahuec, maire de Clohars-Fouesnant le 13 juin 2023.³

2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

L'arrêté municipal prescrit l'ouverture de l'enquête publique et donne les modalités de consultation du dossier, les mesures de publicité de l'enquête, les dates et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur, ainsi que les modalités prévues pour adresser des observations à ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée, comme prévu dans l'arrêté, du lundi 10 juillet 2023 à 09h00 au vendredi 18 août 2023 à 12h, soit pendant 40 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Clohars-Fouesnant à quatre reprises :

• Lundi 10 juillet 2023	• 9h - 11h30	• Mairie de Clohars-Fouesnant
• Mardi 18 juillet 2023	• 14h - 16h30	• Mairie de Clohars-Fouesnant
• Jeudi 3 août 2023	• 9h - 11h30	• Mairie de Clohars-Fouesnant
• Mercredi 16 août 2023	• 14h - 16h30	• Mairie de Clohars-Fouesnant

Un dossier d'enquête publique a été côté et paraphé par mes soins.

Ce dossier, ainsi que le registre d'enquête côté, paraphé et ouvert par mes soins le lundi 10 juillet 2023 à 09h00, étaient mis à disposition du public à la mairie de Clohars-Fouesnant, pendant toute la durée de l'enquête, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public, tel qu'indiqué dans l'arrêté d'ouverture.

Le dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la commune (www.clohars-fouesnant.bzh) avant le début de l'enquête publique.

3. Voir PJ N°1

Il était par ailleurs consultable sur un poste informatique dédié, à la mairie.

Le public était invité à adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, soit directement sur les registres, soit par courrier postal adressé à la mairie, pour le commissaire enquêteur, soit par courriel, à une adresse de la commune et relayé ensuite au commissaire enquêteur.

3.DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté municipal, je me suis tenu à la disposition du public durant les créneaux prévus.

Afin de permettre à chacun de pouvoir me rencontrer, nous avions prévu des permanences réparties à des jours et heures différentes de la semaine, le matin ou l'après-midi, deux en juillet et deux en août pour tenir compte des vacances scolaire, à la mairie de Clohars-Fouesnant . Le maire souhaitait en outre que la durée soit allongée pour donner un peu plus de temps et permettre à tous de pouvoir s'exprimer, malgré la période estivale.

Le dossier complet, ainsi que le registre m'étaient remis au début de la permanence et je déposais ces derniers à l'accueil, dès la permanence terminée, afin de les mettre à la disposition du public. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Une salle était assignée aux permanences. L'accès des personnes à mobilité réduite était pris en compte. Aucune difficulté d'accès n'a été observée.

3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Le public de cette commune d'un peu plus de 2000 habitants ne s'est cependant pas déplacé en masse, malgré l'enquête allongée, organisée à cheval sur les mois de juillet et d'août, permettant aux éventuels vacanciers juilletistes et aoûtiens d'y participer.

3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Les mesures d'information suivantes ont été prises :

Affichage sur la voie publique :

L'avis d'enquête publique était affiché à la mairie de Clohars-Fouesnant et à différents endroits de la voie publique, dont les lieux concernés par la modification du PLU, conformément au certificat d'affichage ⁴.

Publications légales :

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » le 22 juin 2023 et le 12 juillet 2023 ⁵.

4. Voir PJ N°4

5. Voir annexe 1 du présent rapport d'enquête

3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pris fin le vendredi 18 août 2023 à 12 heures. Le dossier et le registre disposés en mairie m'ont été expédiés aussitôt.

Le jeudi 24 août 2023, dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête, j'ai transmis à Monsieur Michel Lahuec, maire de Clohars-Fouesnant, et monsieur René Glo, chargé de l'urbanisme, le procès-verbal de synthèse⁶ en date du 24 août 2023.

La commune m'a adressé un mémoire en réponse⁷ au PV de synthèse le 04 septembre 2023.

Ce mémoire apporte des réponses détaillées et précises aux questions du public et du commissaire enquêteur, après examen du dossier d'enquête et des observations formulées par les requérants.

3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Cinq personnes (5) se sont présentées en mairie, durant les permanences.

Trois observations (3) ont été enregistrées sur le registre d'enquête déposé à la mairie, dont une observation (1) inscrite directement sur le registre, une observation (1) transmise par courrier et remise en main propre au commissaire enquêteur au cours d'une des permanences et une observation (1) transmise par courriel sur l'adresse électronique de la mairie et retransmise par la suite au commissaire enquêteur.

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET (RÉSUMÉS)⁸

4.1. AVIS DE LA PREFECTURE

La justification de l'ouverture de la zone 2AU_i ne semble pas entièrement fondée, car elle néglige le reclassement partiel de la zone 1AU_e et n'évalue pas les disponibilités foncières à l'échelle communautaire.

L'extension de la zone d'activités économiques est prévue, mais l'aménagement interne a entraîné l'enclavement de l'espace, rendant difficile l'accès à la zone 2AU_i.

Le nouvel accès prévu sur la route communale de Nors-Vras présente des inquiétudes en matière de sécurité pour les poids lourds et nécessite une autorisation de défrichement.

En conclusion, des réflexions complémentaires sont nécessaires pour justifier l'ouverture de la zone 2AU_i. Les autres points de la modification ne posent pas de problème.

4.2. BÂTIMENTS DE FRANCE

Le projet prévoit l'urbanisation d'une zone 2AU_i à Menez Saint-Jean, traversée par la route de Nors Vras. Cette zone est actuellement protégée en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) pour sa qualité paysagère et son intérêt écologique. L'accès prévu par cette route risque de dégrader le paysage pittoresque et nécessiter des

6. Voir PJ N°2

7. Voir PJ N°3

8. pièce N°4 du dossier soumis à l'enquête publique

aménagements routiers et d'élagage. Il est recommandé d'envisager un autre accès ou de privilégier d'autres zones déjà zonées 1AU_i ou 2AU_i pour les nouvelles constructions artisanales ou industrielles.

4.3. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

Pas d'observation sur le volet agricole

4.4. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

La CCIMBO émet un avis **favorable**.

4.5. CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental donne un avis favorable sur le projet de modification, avec quelques observations concernant la desserte routière depuis le carrefour formé par la RD 34 et la route de Nors Vras à Ménez Saint-Jean.

Il propose de considérer ces points pour la définition de l'OAP de la zone 2AU_i. Pour les autres modifications, aucune observation n'est émise.

4.6. CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Notre avis est favorable à la modification du PLU, car elle permettra d'augmenter le foncier disponible pour les activités artisanales sur la commune.

4.7. MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, n'ayant pas répondu dans le délai imparti de trois mois, cet avis est réputé **sans observation**.

5. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les trois observations, une (1) est défavorable (E1) et deux (2) concernent des sujets ne relevant pas de l'enquête publique en cours (R1 et C1). Je les ai classées « Hors Sujet », même si les questions évoquées méritent l'attention de la commune, notamment l'OBS C1, dans le cadre d'une modification ultérieure du Plan Local d'Urbanisme ou de la réalisation d'un PLUi.

Les thèmes évoqués dans l'observation E1 sont :

- L'impact sur l'environnement, la conservation des espaces boisés ;
- La circulation, notamment aux abords de la route de Nor-Vraz ;
- Les nuisances qui accompagneront cette augmentation de la circulation.

6. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES

ANNEXE 1 : Publications légales

Avis administratif

Commune de CLOHARS-FOUESNANT
Modification n° 1
du Plan local d'urbanisme
Du 10 juillet 2023 au 18 août 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 juin 2023, M. le Maire de la commune de Clohars-Fouesnant a donné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Menez Saint-Jean,
- La création d'une nouvelle OAP sur le secteur de Menez Saint-Jean ouvert à l'urbanisation à l'occasion de la présente procédure,
- Le classement d'une partie de la zone 1AUe non occupée par le centre de secours intercommunal en zone 1AUe et la modification de l'OAP en conséquence,
- La suppression des emplacements réservés n° 1, n° 7 et n° 10,
- La suppression de la matérialisation d'accès figurant au règlement graphique pour des opérations déjà réalisées,
- L'ajout d'éléments du paysage à préserver dans le lotissement de Kercolin,
- La modification de l'article UL 10 afin de permettre aux équipements de sports et de loisirs d'accueillir certaines structures nécessitant des hauteurs supérieures.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Clohars-Fouesnant du 10 juillet 2023 à 9 h 00 au 18 août 2023 inclus 12 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Par décision du n° E23000090/35 en date du 2 juin 2023 Mme la Conseillère déléguée du tribunal administratif, a désigné M. Patrice Rouat, Officier supérieur de la Marine nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences à la mairie de Clohars-Fouesnant, aux jours et horaires suivants :

- lundi 10 juillet 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- mardi 18 juillet 2023 de 14 h 00 à 16 h 30,
- jeudi 3 août 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- mercredi 16 août 2023 de 14 h 00 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clohars-Fouesnant. L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie et sur le site internet de la commune :

<https://www.clohars-fouesnant.bzh>
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions éventuelles :

- par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur
- par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-cloharsfouesnant-registre-numérique@orange.fr
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, Enquête sur le projet de modification n° 1 du PLU de Clohars-Fouesnant, mairie de Clohars-Fouesnant, place de la Mairie, 29950 Clohars-Fouesnant.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Clohars-Fouesnant et sur son site internet pendant une durée d'un an et tiendra compte de remarques formulées. Il sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Avis administratifs

Commune de CLOHARS-FOUESNANT
Projet de modification n° 1
du Plan local d'urbanisme
du 10 juillet 2023 au 18 août 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 juin 2023, M. le Maire de la commune de Clohars-Fouesnant a donné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU).

Cette modification a pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Menez Saint-Jean,
- la création d'une nouvelle OAP sur le secteur de Menez Saint-Jean ouvert à l'urbanisation à l'occasion de la présente procédure,
- le classement d'une partie de la zone 1AUe non occupée par le centre de secours intercommunal en zone 1AUe et la modification de l'OAP en conséquence,
- la suppression des emplacements réservés n° 1, n° 7 et n° 10,

- la suppression de la matérialisation d'accès figurant au règlement graphique pour des opérations déjà réalisées,

- l'ajout d'éléments du paysage à préserver dans le lotissement de Kercolin,
- la modification de l'article UL 10 afin de permettre aux équipements de sports et de loisirs d'accueillir certaines structures nécessitant des hauteurs supérieures.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Clohars-Fouesnant du 10 juillet 2023 à 9 h 00 au 18 août 2023 inclus 12 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Par décision du n° E23000090/35 en date du 2 juin 2023, Mme la Conseillère déléguée du tribunal administratif a désigné M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences à la mairie de Clohars-Fouesnant, aux jours et horaires suivants :

- lundi 10 juillet 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- mardi 18 juillet 2023 de 14 h 00 à 16 h 30,
- jeudi 3 août 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- mercredi 16 août 2023 de 14 h 00 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clohars-Fouesnant. L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie et sur le site internet de la commune :

<https://www.clohars-fouesnant.bzh>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions éventuelles :

- par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
- par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-cloharsfouesnant-registre-numérique@orange.fr

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, enquête sur le projet de modification n° 1 du PLU de Clohars-Fouesnant, mairie de Clohars-Fouesnant, place de la Mairie, 29950 Clohars-Fouesnant.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Clohars-Fouesnant et sur son site internet pendant une durée d'un an et tiendra compte de remarques formulées. Il sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Ouest France – 22 juin 2023

Ouest France 12 juillet 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme du 10/07/2023 au 18/08/2023

Par arrêté du 13 juin 2023, M. le Maire de la commune de Clohars-Fouesnant a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Menez Saint-Jean.
 - La création d'une nouvelle OAP sur le secteur de Menez Saint-Jean ouvert à l'urbanisation à l'occasion de la présente procédure.
 - Le classement d'une partie de la zone 1AUe non occupée par le centre de secours intercommunal en zone 1AUe par la modification de l'OAP en conséquence.
 - La suppression des emplacements réservés n° 1, n° 7 et n° 10.
 - La suppression de la matérialisation d'accès figurant au règlement graphique pour des opérations déjà réalisées.
 - L'ajout d'éléments du paysage à préserver dans le lotissement de Kercolin.
 - La modification de l'article UL 10 afin de permettre aux équipements de sports et de loisirs d'accueillir certaines structures nécessitant des hauteurs supérieures.
- L'enquête publique se déroulera en mairie de Clohars-Fouesnant du 10/07/2023, à 9 h à 18/08/2023, à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).
- Par décision du n° E23000090/35 en date du 02/06/2023, Mme la Conseillère déléguée du tribunal administratif a désigné M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences à la mairie de Clohars-Fouesnant, aux jours et horaires suivants : lundi 10/07/2023, de 9 h à 11 h 30 ; mardi 11/07/2023, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 03/08/2023, de 9 h à 11 h 30 ; mercredi 16/08/2023, de 14 h à 16 h 30.
- Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clohars-Fouesnant. L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie et sur le site Internet de la commune <https://www.clohars-fouesnant.bzh>
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions éventuelles :
- Par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
 - Par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-cloharsfouesnant-registre-numerique@orange.fr
 - Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, enquête sur le projet de modification n° 1 du PLU de Clohars-Fouesnant, mairie de Clohars-Fouesnant, place de la Mairie, 29950 Clohars-Fouesnant.
- À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Clohars-Fouesnant et sur son site Internet pendant une durée d'un an et tiendra compte de remarques formulées. Il sera soumis pour approbation au conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique du 10/07/2023 au 18/08/2023 portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 13 juin 2023, M. le Maire de la commune de Clohars-Fouesnant a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Menez Saint-Jean.
 - La création d'une nouvelle OAP sur le secteur de Menez Saint-Jean, ouvert à l'urbanisation à l'occasion de la présente procédure.
 - Le classement d'une partie de la zone 1AUe non occupée par le centre de secours intercommunal en zone 1AUe et la modification de l'OAP en conséquence.
 - La suppression des emplacements réservés n° 1, n° 7 et n° 10.
 - La suppression de la matérialisation d'accès figurant au règlement graphique pour des opérations déjà réalisées.
 - L'ajout d'éléments du paysage à préserver dans le lotissement de Kercolin.
 - La modification de l'article UL 10 afin de permettre aux équipements de sports et de loisirs d'accueillir certaines structures nécessitant des hauteurs supérieures.
- L'enquête publique se déroulera en mairie de Clohars-Fouesnant du 10/07/2023, à 9 h à 18/08/2023, à 12 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).
- Par décision du n° E23000090/35 en date du 02/06/2023, Mme la Conseillère déléguée du tribunal administratif a désigné M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences à la mairie de Clohars-Fouesnant, aux jours et horaires suivants : lundi 10/07/2023, de 9 h à 11 h 30 ; mardi 11/07/2023, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 03/08/2023, de 9 h à 11 h 30 ; mercredi 16/08/2023, de 14 h à 16 h 30.
- Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clohars-Fouesnant. L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie et sur le site internet de la commune : <https://www.clohars-fouesnant.bzh>
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions éventuelles :
- Par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
 - Par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-cloharsfouesnant-registre-numerique@orange.fr
 - Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, enquête sur le projet de modification n° 1 du PLU de Clohars-Fouesnant, mairie de Clohars-Fouesnant, place de la Mairie, 29950 Clohars-Fouesnant.
- À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Clohars-Fouesnant et sur son site internet, pendant une durée d'un an, et tiendra compte de remarques formulées. Il sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Le Télégramme – 22 juin 2023

Le Télégramme – 12 juillet 2023

PIÈCES JOINTES

1. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
2. Procès verbal de synthèse
3. Mémoire en réponse au PV de synthèse
4. Certificat d'affichage